

Réunion régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac, tenue le 5 novembre 2019 à la salle du Conseil de l'édifice municipal, à l'heure ordinaire des réunions, soit 19 h 30.

Sont présents : Monsieur Jean-Jacques Bonenfant, maire, et messieurs les conseillers : Wilfrid Bérubé, Mario Guimont, Yvan Lepage ainsi que mesdames les conseillères Céline Dubé et Denise Lord formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jean-Jacques Bonenfant.

-Était absent; Monsieur Yves Fontaine, conseiller

-Dominique Létourneau, trésorière ainsi que 5 citoyens assistent également à la réunion.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur Jean-Jacques Bonenfant procède à l'ouverture de la réunion par un mot de bienvenue.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 2019-11-145**

Monsieur le maire fait lecture d'un projet d'ordre du jour.

Sur proposition de Wilfrid Bérubé et appuyé de Denise Lord;

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, en laissant le sujet « affaires nouvelles » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1 OCTOBRE 2019
RÉSOLUTION 2019-11-146**

Les membres ont reçu copie de ce procès-verbal dans les jours précédant la réunion.

Sur proposition de Mario Guimont, appuyé de Yvan Lepage;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'en faire l'adoption, tel que présenté.

Adoptée

**4. ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2019
RÉSOLUTION 2019-11-147**

Les listes des dépenses sont présentées aux membres du Conseil sur support papier. Après en avoir pris connaissance et suivant information ou précisions si nécessaire,

Sur proposition de Wilfrid Bérubé, appuyé de Denise Lord;

IL EST RÉSOLU QUE les comptes à payer au montant de 40 046.22\$, des comptes payés en octobre pour 27 605.10\$, ainsi que les salaires des employées et du conseil municipal payés au montant de 17 090.63\$, tels que décrits dans des listes déposées à cet effet, soient et sont adoptés.

*La liste des citoyens endettés envers la municipalité pour taxes a été déposé aux conseillers totalisant la somme de 40 941.85\$

*État des résultats a été également été déposé au conseil

*la conciliation bancaire en date du 31 octobre est déposée

Adoptée à l'unanimité

Je certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des présentes dépenses.

Dominique Létourneau, secrétaire-trésorière

5. CORRESPONDANCE

CORRESPONDANCE MUNICIPALE

- **MTQ**, contrat d'entretien des routes en hiver bonifié à 150 092.43\$ au lieu de 138 000.00\$
- **CSFL**, réception d'une réponse pour la demande de retrait du réservoir de mazout. La CSFL nous assure qu'ils prendront les dispositions nécessaires afin de faire retirer le réservoir à l'été 2020
- **MAMH**, nous informe de la demande du règlement d'emprunt 2019-282 a été approuvé en totalité.
- **INTÉRÊT PÉCUNIAIRE**, réception des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À TOURISME TÉMISCOUATA RÉSOLUTION 2019-11-148

Sur proposition de Denise Lord, appuyé par Wilfrid Bérubé;

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Juste-Du-Lac renouvèle son adhésion pour l'année 2020 à tourisme Témiscouata au montant de 125\$ plus taxe soit 143.72\$

➤ **DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2020 CORPORATION DES LOISIRS RÉSOLUTION 2019-11-149**

CONSIDÉRANT QUE, la corporation des loisirs de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac a déposé une demande de soutien financier aux activités hivernal 2020

CONSIDÉRANT QUE le budget de l'exercice budgétaire 2020 est en cour de conception

CONSIDÉRANT l'importance que représentent les activités hivernales pour l'ensemble des citoyens de la municipalité

POUR TOUS SES MOTIFS, il est proposé par Yvan Lepage, appuyé de Wilfrid Bérubé et unanimement résolu par le conseil municipal;

QUE la municipalité de Saint-Juste-du-Lac inclura au budget 2020 10 000\$

QUE ce montant sera disponible pour la corporation des loisirs pour supporter les opérations courantes des activités hivernales

QUE des pièces justificatives seront nécessaires pour effectuer un déboursé

Adoptée

➤ **ROUTE DES MONTS NOTRE-DAME/COTISATION 2019
RÉSOLUTIONS 2019-11-150**

Sur proposition de Denise Lord, appuyé de Yvan Lepage;

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité verse la cotisation municipale 2020 soit 1.50\$/ citoyen

➤ **FABRIQUE DE LOTS-REVERSÉ/DEMANDE D'APPUI POUR LE VIN
D'HONNEUR POUR LA MESSE DU SOUVENIR
RÉSOLUTION 2019-11-151**

Sur proposition de Wilfrid Bérubé appuyé de Yvan Lepage;

IL EST RÉSOLU par le conseil municipal d'appuyer la Fabrique de Lots-Renversé en offrant le vin d'honneur

Adoptée

CORRESPONDANCE DU MAIRE

- **MADA**, autorisation d'une publicité pour les municipalités amies des aînés dans l'info-Dimanche
- **FOND JEUNESSE**, invitation a la remise des bourses le 7 novembre à la MRC
- **CAUREQ**, réunion du CA les 28 et 29 novembre à Rimouski
- **CENTRE D'ÉTUDES COLÉGIALES DU TÉMISCOUATA**, invitation à l'activité portes ouvertes, mardi 12 novembre de 18h00 à 20h30

6. DOSSIERS DU MAIRE

- RETOUR SUR LE CONSEIL DE LA MRC

Le maire mentionne les faits saillants

-Présentation du plan de développement en zone agricole

- Coût des travaux de rénovation

-Subvention pour agent de développement en immigration

-Ouverture de différents postes

-Lac a l'épaule prévue le 23 novembre 2019

-Éco construction

-RIDT, présentation du budget 2020 et du rapport de WSP sur

l'analyse des odeurs émises au site d'enfouissement de Dégelis.

*Résultats de l'étude sur les odeurs, les résultats sont au dessous des normes minimales

*Présentation des recommandations (qui sont déjà mises en application par la RIDT)

➤ **POMPIERS/AUTORISATION DES DIVERSES FORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA NOMINATION SÉBASTIEN DUVAL COMME CHEF POMPIER RÉOLUTION 2019-11-152**

Sur proposition de Céline Dubé Ouellet appuyé de Yvan Lepage;

IL EST RÉSOLU par l'unanimité des membres du conseil municipal d'autoriser les différentes formations nécessaires à la nomination de Sébastien Duval comme chef pompier de la brigade de Saint-Juste-du-Lac

Adopté

➤ **ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR OU MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE POUR AUTORISER LE CHEF DE LA BRIGADE DES POMPIERS À AGIR, DE FAÇON TEMPORAIRE, COMME CHEF DE LA BRIGADE DES POMPIERS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTE-DU-LAC RÉOLUTION 2019-11-153**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Juste-du-Lac se retrouve sans chef pompier à compter du 15 décembre 2019, suite à la démission effective de notre chef, monsieur André Langlais. Nous sommes dans l'obligation de confier la direction de notre brigade à un chef externe.

ATTENDU QUE les municipalités d'Auclair et de Lejeune sont déjà parties prenantes dans une entente d'entraide automatique pour le combat des incendies et que leur chef respectif accepterait de prendre charge de notre brigade

ATTENDU QUE nous avons rencontré des représentants de notre service incendie et que ces derniers souhaitent être dirigés par le chef pompier de la municipalité d'Auclair de préférence, étant nos voisins immédiats. Cependant, ils ne voient aucun inconvénient que ce soit celui de Lejeune.

ATTENDU QUE monsieur Sébastien Duval, pompier à notre brigade, désire suivre la formation d'officier non urbain et diriger la brigade de Saint-Juste-du-Lac lorsqu'il aura complété la formation requise

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac s'engage à défrayer les coûts de cette prise en charge par votre chef pompier, laquelle est pour une durée indéterminée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Wilfrid Bérubé, appuyé de Céline Dubé Ouellet et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac de demander formellement aux municipalités d'Auclair et de Lejeune d'accepter notre proposition d'entente et d'autoriser leur chef pompier à agir de façon temporaire au titre de chef de la brigade des pompiers de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac.

QUE cette résolution soit transmise aux municipalités d'Auclair et de Lejeune et qu'une copie soit adressée au préventionniste de la MRC de Témiscouata;

QUE la directrice générale soit autorisée à appliquer la présente résolution.

Acceptée à l'unanimité

➤ **PARTICIPATION FINANCIÈRE FONDS LOCAL DE PROJET STRUCTURANT (FDT) RÉOLUTION 2019-11-154**

CONSIDÉRANT le projet de l'Association de développement de la Vallée-des-Lacs de se doter d'une stratégie de marketing territorial dont les objectifs visent à contrer la décroissance démographique et à attirer de nouveaux investisseurs;

CONSIDÉRANT l'offre de services de **Visages régionaux** de 44 000\$ pour réaliser cette démarche;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 20 000\$ déposer à la MRC de Témiscouata dans le Fonds régional de projets structurants, volet 6 à 9 municipalités;

CONSIDÉRANT le support financier attendu de chacune des 6 municipalités de l'ADVL au montant de 3 000\$ à partir de leur Fonds local de projet structurant;

CONSIDÉRANT la décision de l'ADVL de compléter le montage financier à partir de ses fonds;

Il est proposé par Céline Dubé Ouellet, appuyé de Wilfrid Bérubé et résolu ;

QUE la municipalité de Saint-Juste-du-Lac accepte d'investir une somme de 3 000\$, à partir de son Fonds local pour les projets structurants, pour participer à la mise en place d'une stratégie de marketing territorial pour l'ADVL.

**7. RENOUVELLEMENT SUPPORT INFORMATIQUE INFOTEC
Résolution 2019-11-155**

Sur proposition de Mario Guimont, appuyé de Wilfrid Bérubé;

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Juste-du-Lac renouvelle le contrat de service informatique la liant à la Cie Infotech. Le contrat de service de base inclut annuellement un maximum de vingt (20) heures de soutien et comprend deux (2) postes de travail. Le prix de ce renouvellement est de 5 461.31\$ taxes incluses.

Adoptée

**8. ENTRETIEN DU PONT GLACE/2018-2019
RÉSOLUTIONS 2019-11-156**

Sur proposition de Mario Guimont, appuyé de Yvan Lepage;

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité renouvelle le contrat de Guy St-Pierre pour l'année 2019-2020

Adopté à l'unanimité

9. CONSTITUTION DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE RÉOLUTION 2019-11-157

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Pour ces motifs, il est proposé par Céline Dubé Ouellet, appuyé par Wilfrid Bérubé, et unanimement résolu:

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile Létourneau	Dominique
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	<u>Claudine Ouellet</u>
Responsable de la mission <i>Administration</i> Ouellet	Claudine
Resp. substitut de la mission <i>Administration</i>	Nicole Dubé
Responsable de la mission <i>Communication</i>	Lise Bérubé
Resp. substitut de la mission <i>Communication</i>	Karine Roy
Resp. de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Berthier Rodrigue
Responsable substitut de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Martin Ouellet
Responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Karine Roy
Responsable substitut de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Réginald Ouellet

Resp. de la mission technique/*Transport* Yves Michaud
Resp. substitut de la mission technique/*Transport* Rino Caron
Responsable *mission* incendie et sauvetage Sébastien Duval
Resp. substitut *mission* incendie et sauvetage Marc-Édouard Richard

Adoptée à l'unanimité

10. ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE
RÉSOLUTION 2019-11-158

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Wilfrid Bérubé, appuyé par Yvan Lepage et unanimement résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Dominique Létourneau, directrice générale soit adopté;

QUE Dominique Létourneau, directrice générale soit nommé(e) responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Adoptée

11. COMPENSATION FINANCIÈRE/PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE
RÉSOLUTION 2019-11-159

ATTENDU QUE les villes et municipalités ont l'obligation d'adopter leur plan de sécurité civile conforme au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

ATTENDU QUE le plan de sécurité civile adopté doit entrer en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE les directeurs généraux et directrices générales des municipalités de la MRC de Témiscouata ont pris connaissance des obligations légales qui doivent être respectées pour l'adoption de leur plan de sécurité civile;

ATTENDU que les directeurs généraux et directrices générales concernés ont étudié le modèle de plan de sécurité civile soumis par le Ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'il a été constaté que plusieurs sections du modèle du plan de sécurité civile comportent des éléments communs aux villes et municipalités de la MRC de Témiscouata qui ont été identifiées;

ATTENDU QUE les directeurs généraux et directrices générales des villes et municipalités de Auclair, Packington, Pohénégamook, Rivière-Bleue, Saint-Honoré, Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Juste-du-Lac, Saint-Louis-du-Ha-Ha, Saint-Marc-du-Lac-Long et Saint-Pierre-de-Lamy ont convenu de donner le mandat à Monsieur Marc Leblanc, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Athanase afin de rédiger ces parties communes identifiées du plan de sécurité civile moyennant compensation financière pour le travail effectué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Guimond, appuyé de Denise Lord et résolu;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac autorise le paiement d'une somme de mille dollars (1 000\$) à la municipalité de Saint-Athanase en compensation pour le travail effectué de monsieur Marc Leblanc, directeur général et secrétaire-trésorier dans la rédaction des parties communes qui seront comprises dans le plan de sécurité civile de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac

Adopté

12.ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE/CENTRE D'HÉBERGEMENT
RÉSOLUTION 2019-11-160

Il est proposé par Yvan Lepage, appuyé de Céline Dubé Ouellet et résolu unanimement par le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac;

QUE l'entente intermunicipale en matière de sécurité civile sur les centres d'hébergement soit adoptée tel que présentée

QUE ladite entente soit annexée au plan de sécurité civile

Adopté

13. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPAL
RÉSOLUTION 2019-11-161

Sur proposition de Denise Lord appuyé de Céline Dubé Ouellet;

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Juste-du-Lac renouvelle son contrat d'assurance municipale pour l'exercice 2020, avec La Mutuelle des municipalités du Québec. (Ultima, Univesta Assurances et services financiers Inc.)

Adoptée

**14. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE KOPILAB
RÉSOLUTION 2019-11-162**

Sur proposition de Wilfrid Bérubé, appuyé de Denise Lord;

IL EST RÉSOLU QUE, la municipalité de Saint-Juste-du-Lac renouvelle son contrat de service avec Kopilab pour le prix unitaire de 0.01700/copie Noir et 0.11500/copie couleur incluent la main d'œuvre, les déplacements, pièces, poudre et bouteille de récupération.

Adoptée

**15. NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS- ADMINISTRATION
ET APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS
GÉNÉRAUX RÉSOLUTION 2019-11-163**

ATTENDU QU'	en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la municipalité de Saint-Juste-du-Lac peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa réglementation;
ATTENDU QUE	le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme est décrits à la section 1 du chapitre 2 du Règlement sur les permis et certificats numéro 2014-262;
ATTENDU QUE	la municipalité de Saint-Juste-du-Lac doit nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application du RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ # 2014-258
ATTENDU QUE	la municipalité de Saint-Juste-du-Lac à mandater la MRC de Témiscouata pour administrer et appliquer les règlements d'urbanismes et les dispositions applicables par l'officier municipal du Règlement général 2014-258;

Sur la proposition de Yvan Lepage, appuyée par Wilfrid Bérubé, il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du Règlement général #2014-258 et ses amendements, du règlement de zonage 2014-259 et ses amendements, du règlement de construction 2014-261 et ses amendements, du règlement sur les permis et certificats 2014-262 et ses amendements, du règlement de lotissement 2014-260 et ses amendements, du règlement sur les dérogations mineures 2014-263 et ses amendements, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et du Règlement sur le prélèvement des eaux et leurs protections (Q-2, r.35.2) :

- Mathieu Lehoux, Coordonnateur de l'aménagement à la MRC de Témiscouata;
- Yann Franc-Girard, Aménagiste-inspecteur à la MRC de Témiscouata;
- Lise Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Jean-Pierre Provost, Inspecteur régional à la MRC de Témiscouata;
- Dominique Létourneau, directrice générale pour la municipalité de Saint-Juste-du-Lac

Adoptée

16. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN INSPECTION MUNICIPALE RÉSOLUTION 2019-11-164

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités de St-Jean-de-la-Lande, Packington, Rivière-Bleue, St-Juste-du-Lac, Lejeune, St-Honoré-de-Témiscouata, St-Elzéar-de-Témiscouata et St-Louis-du-Ha! Ha! désirent présenter un projet Coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Wilfrid Bérubé, appuyé par Céline Dubé Ouellet et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil de Saint-Juste-du-Lac s'engage à participer au projet de coopération intermunicipale et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Témiscouata organisme responsable du projet.

Adoptée

17. ADOPTION DU BUDGET 2020 DE LA RIDT RÉSOLUTION 2019-11-165

Il est proposé de Céline Dubé Ouellet, appuyé de Denise Lord, et résolu unanimement par les membres du conseil de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac d'adopter le budget 2020 de la régie intermunicipale des déchets tel que proposé

Adoptée

18. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2018 DE LA CDT RÉSOLUTION 2019-11-166

Il est proposé de Yvan Lepage, appuyé de Wilfrid Bérubé et résolu unanimement par les membres du conseil de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac d'adopter les états financiers de la corporation de développement touristique de Saint-Juste-du-Lac tel que proposé

Adoptée

19. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2018 DE LA RIIPLT
RÉSOLUTION 2019-11-167

Il est proposé de Céline Dubé Ouellet, appuyé de Wilfrid Bérubé et résolu unanimement par les membres du conseil de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac d'adopter les états financiers de la Régie Intermunicipale des Installations Portuaires du Lac Témiscouata tel que proposé.

Adoptée

20. AVIS DE MOTION/ DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTANT LE
LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2020, LE TAUX DES
DIFFÉRENTES TAXES (FONCIÈRES, DE SERVICES ET INTÉRÊT SUR
COMPTES DUS) RÉSOLUTION 2019-11-168

Il résolut à l'unanimité

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2019-283 annexé à la résolution, concernant le budget 2020 et fixe le taux de la taxe foncière, des autres taxes à l'évaluation, du taux d'intérêt sur les comptes passés dû et du mode de versements, ainsi que des tarifs de compensation pour les services de **dispositions et de** traitement des déchets domestiques, de l'éclairage public, de la distribution de l'eau potable et de la vidange des fosses septiques.

Projet de règlement municipal autorisant l'adoption 2019-283 du
budget d'opération 2020 de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac

ATTENDU QU'en vertu de l'article 964-1 du Code Municipal, le Conseil doit présenter et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent.

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance.

ATTENDU QU'en vertu de l'article précédent, il est par la présente statué que les comptes admissibles à un deuxième, troisième et quatrième versement tel que prescrit par la Loi, porteront sur le total des taxes suivantes : foncières, spéciales, de secteur, des matières résiduelles, de vidange des fosses septiques et d'aqueduc ;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac a pris connaissance des prévisions budgétaires qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux.

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 6 novembre par Monsieur Mario Guimont

PAR CONSÉQUANT, Il est proposé par Céline Dubé Ouellet

ET RÉSOLU;

Article 1

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2019 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration générale	240 00\$
Sécurité publique	100 000\$
Transport	400 000\$
Hygiène du milieu	108 464\$
Santé & bien-être	10 000\$
Aménagement & urbanisme	75 000\$
Loisirs & culture	40 000\$
Frais de financement	18 000\$
Activités financières	75 000\$

Article 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

(A) Recettes spécifiques :	
De sources locales	50 000\$
Gouv. Du Québec Transport	139 000\$
Compensations Gouv. Qué.	31 362\$
Ministère transports	150 000\$
Éclairage des rues	2 500\$
Cueillette & transport vidanges	70 000\$
Taxe d'eau	23 500\$
Vidanges fosses septiques	28 000\$
(B) Recettes basées sur le Taux Global de Taxation :	
Écoles	13 010\$
Péréquation	43 000\$
(C) Recettes des taxes générales	485 602\$

Une taxe foncière générale de 1.08\$ par cent dollars d'évaluation imposable sur une évaluation imposable de 52 353 200\$

Article 3

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année

2018 :

Taux de la taxe foncière générale est fixé à	.87\$ du cent
Taux de la taxe foncière police est fixé à cent	.08\$ du cent
Taux de la taxe foncière voirie est fixé à cent	.05\$ du cent
Taux de la taxe foncière immobilisations	.06\$ du cent
Taux de la taxe remboursement d.l.t.	.12\$ du cent

Et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020

Article 4

Le tarif de compensation pour la collecte et la disposition des déchets et des matières recyclables est fixé à 183\$/logement.

Article 5

Le tarif de compensation pour l'éclairage public est fixé à 20\$/logement, pour les secteurs visés.

Article 6

Le tarif de compensation pour la distribution de l'eau potable est fixé à 280\$ par logement, pour le secteur desservi.

Article 7

Le tarif de compensation pour la collecte et la disposition des boues de fosses septiques est fixé à 84\$ par logement.

Article 8

Selon les dispositions du règlement no. : 2016-12-268, les comptes de taxes sont payables en quatre (4) versements égaux.

Article 9

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 16% / l'an.

Article 10

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le maire

La secrétaire

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LE MAIRE

M. Jean-Jacques Bonenfant, maire, déclare que le projet de règlement numéro 2019-283 a pour but d'ADOPTÉ LE BUDGET MUNICIPAL 2020, LE TAUX DES TAXES DIFFÉRENTES TAXES (FONCIÈRES, DE SERVICES, AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT SUR COMPTES DUS.

AVIS DE MOTION

Madame Céline Dubé Ouellet, conseillère, donne avis de motion que lors d'une réunion subséquente, il y aura adoption d'un règlement adoptant les prévisions budgétaires de l'exercice 2020. Le règlement décrètera également les taux d'imposition des taxes foncières et de service, de même que le taux de l'intérêt chargé pour les comptes passés dus.

Donné à Saint-Juste-du-Lac, ce 5 novembre 2019

Céline Dubé Ouellet, conseillère

Le Maire

La secrétaire

Jean-Jacques Bonenfant

Dominique Létourneau

21. MODIFICATION A LA PROGRAMMATION FINALE TECQ 2014-2018
RÉSOLUTIONS 2019-11-169

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Il est proposé par ; Mario Guimont

Appuyé par ; Denise Lord

ET RÉSOLU QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- La municipalité approuve et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministre en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions admissibles jusqu'au 31 décembre prochain.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-joints comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain

Adoptée à l'unanimité.

**22. RÉSOLUTION D'EMPRUNT POUR LE RÈGLEMENT 2019-282
L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUE ET D'UN SOUFFLEUR
À NEIGE RÉSOLUTION 2019-11-170**

CONSIDÉRANT QUE la demande de règlement d'emprunt 2019-282 a été approuvée par le service financier du MAMH décrétant la permission de faire un emprunt de 98 000\$

PAR CONSÉQUANT, il est proposé par Wilfrid Bérubé, appuyé de Mario Guimont et unanimement résolu par les membres du conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac;

QUE la municipalité effectue l'emprunt de 98 000\$ auprès des services financiers Desjardins au taux de 4.03% pour une période d'amortissement de 5 ans

QUE Dominique Létourneau, directrice générale et Jean-Jacques Bonenfant, maire soit par la présente autorisé à signer les documents nécessaires

Adoptée

**23. DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT AFIN DE
SUPPORTER LES OPÉRATIONS COURANTES
RÉSOLUTION 2019-11-171**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède une marge de crédit pour supporter les opérations courantes donc la limite est de 70 000\$

CONSIDÉRANT QUE le centre Desjardins Entreprise peut accorder à la municipalité une marge de crédit reflétant 25% des revenus de taxations, se qui inclus les compensations tenant lieu de taxe, donc 170 000\$

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de cette marge de crédit permettrait de fermer la MC 1

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé reflète de façon plus réaliste les besoins de la municipalité et qu'elle permettrait une gestion financière plus adéquate

POUR SES MOTIFS, sur proposition de Céline Dubé Ouellet appuyé de Denise Lord et unanimement résolu par le conseil que la municipalité de Saint-Juste du Lac`

QUE la municipalité fasse la demande d'ouverture d'une marge de crédit de 170 000\$ afin de supporter les opérations courantes;

QUE la municipalité fasse une demande de fermeture pour la marge de crédit MC1 autorisé a 70 000\$

QUE M. Jean-Jacques Bonenfant, maire et Dominique Létourneau, directrice générale soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la demande d'ouverture de la marge de crédit de 170 000\$

Adoptée

24. AFFAIRES NOUVELLES

- A)
- B)
- C)

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

Tenue selon le règlement en vigueur.

- Demande de suivi sur le dossier de roulottes
- Demande de vérification à la MRC si les normes ont été respectées pour les travaux qui ont été effectués afin de retirer des blocs de béton des berges du Lac Témiscouata

26. CLÔTURE DE LA RÉUNION RÉSOLUTION 2019-11-172

À 9h20 il est proposé par Wilfrid Bérubé de clore la réunion.

Adoptée à l'unanimité

Maire

secrétaire-trésorière